

















GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU VAR



AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE





















Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6 instituant les groupements hospitaliers de territoire;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins;

Vu la décision du ministre de la défense en date du 20/06/2016 autorisant l'association de l'hôpital d'instruction des armées Sainte Anne de Toulon à l'élaboration du projet médical partagé du GHT Var;

Vu les travaux conduits par les directeurs et les présidents de commission médicale des établissements préfigurateurs du GHT Var;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer en date du 21 décembre 2016;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 15 décembre 2016;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 15 décembre 2016;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Luc en Provence en date du 13 décembre 2016;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 13 décembre 2016;

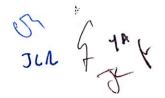
Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 23 décembre 2016;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Tropez en date du 23 décembre 2016;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeudu-Var en date du 9 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer en date du 13 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 5 décembre 2016;























Vu l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 15 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier du Luc en Provence en date du 7 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 29 novembre 2016;

Vu l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 15 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de Saint-Tropez en date du 22 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeudu-Var en date 6 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer en date du 5 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 9 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 1^{er} décembre 2016;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier du Luc en Provence en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 8 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 6 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Saint-Tropez en date du 6 décembre 2016;

Vu l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var en date du 29 novembre 2016;



7A 711



















Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer en date du 15 décembre 2016;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 5 décembre 2016;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 8 décembre 2016;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier du Luc en Provence en date du 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 6 décembre 2016;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 15 décembre 2016;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Tropez en date du 22 décembre 2016;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var en date du 8 décembre 2016;

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer en date du 2 novembre 2016;

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 7 décembre 2016;

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 7 décembre 2016;

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier du Luc en Provence en date du 7 décembre 2016;

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 6 décembre 2016;

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 15 décembre 2016;

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Tropez en date du 16 décembre 2016;

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeudu-Var en date du 6 décembre 2016;























Il a été convenu de modifier ainsi qu'il suit la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var :



The JIA



















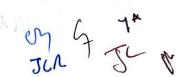
Au chapitre premier de la convention constitutive du GHT Var, la section II est rédigée comme suit :

« Section II : filières prioritaires de prise en charge »

Les réflexions médicales dans le cadre de la détermination des filières prioritaires de prise en charge du projet médical partagé ont permis de clarifier les principes opérationnels de ce projet. Les projets qui seront élaborés par les équipes médicales, dans le cadre du GHT Var se placeront en cohérence avec les principes suivants :

- Apporter une réponse à la pression de la concurrence en favorisant l'émergence d'une dynamique médicale de groupe à l'échelle GHT ;
- Faciliter l'entrée dans l'ensemble des filières publiques sur tout le territoire du Var en assurant des avis de premiers recours sur l'ensemble des activités sanitaires ;
- Sécuriser la continuité et la permanence des soins ;
- Prendre en compte et le cas échéant répondre à la rareté de la ressource médiale ;
- Gagner de l'attractivité face au secteur privé, notamment en chirurgie ;
- Gagner en efficience sur l'utilisation des plateaux techniques, notamment en chirurgie ;
- Renforcer le fléchage des filières publiques auprès des équipes médicales du territoire, y compris en ville ;
- Coordonner et fédérer les compétences et les ressources en matière de recherche et d'accès à l'innovation médicale et technique;
- Consolider les politiques de communication auprès des professionnels de santé et de la population.

Le séminaire médical du 6 octobre 2016 regroupant les présidents, vice-présidents et médecins DIM des établissements du GHT Var a permis d'identifier, dans le respect de ces principes, les filières prioritaires de prise en charge, et de préciser pour chacune les thèmes devant être traités par le groupe de travail médical correspondant.























Les filières prioritaires de prise en charge déterminées au 1^{er} janvier 2017 seront mises en œuvre dans les conditions suivantes :

- Filière Urgence :
 - o réfléchir autour de modalités communes de fonctionnement et de pilotage de l'activité permettant un certain degré de flexibilité et d'entraide entre les sites (entre autre en se saisissant de l'opportunité de la coordination SAMU et des outils ORU PACA).
 - o identifier et quantifier les pathologies non filiarisées au sein des établissements du GHT Var.
- Filière Soins Critiques : définir une politique au sein du GHT dans le cadre d'une harmonisation des filières et participer de façon coordonnée aux travaux de définition du PRS2.
- Filières Chirurgicales :
 - Organisation et optimisation de la CDSES et PDSES en chirurgie à l'échelle du territoire;
 - Structuration d'une filière de chirurgie pédiatrique
 - Faciliter la capitalisation entre les équipes chirurgicales du GHT en matière de processus ambulatoires en définissant et partageant des chemins cliniques ambulatoires par intervention.
- Filières Cancérologiques :
 - Construire une vision commune de l'oncologie médicale dans les établissements du GHT;
 - Assurer les volumes et la qualité des pratiques en chimiothérapie sur les sites associés;
 - Organiser la capitalisation et les échanges de bonnes pratiques au niveau territorial
 - o Rationaliser les filières de grand recours
- Filières Psychiatriques : mieux organiser les filières de prise en charge psychiatriques à l'échelle du territoire :
 - o Infanto-juvénile;
 - o Adultes
 - Sujets âgés.
- Filières Gériatriques :
 - définir une politique au sein du GHT dans le cadre d'une harmonisation des filières et participer de façon coordonnée aux travaux de définition du PRS2.
 - o Mieux organiser les filières de prise en charge en onco-gériatrie ;
 - Développer la prise en charge de la démence du sujet âgé et les consultations mémoire.



Je Jes Jer



















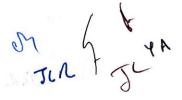


- Filière Spécialités Médicales: déterminer les différentes filières médicales pour identifier les problématiques expérimentées par les différents sites et promouvoir des organisations plus efficaces.
- Filière Femme-Mère-Enfants : identifier les leviers de coopération et de meilleure organisation de l'offre de soin sur le territoire (en gynécologie, pédiatrie, et obstétrique).

A ces filières s'ajoutent les thématiques prioritaires suivantes :

- Laboratoire : définir une cible et planifier les travaux à conduire en vue d'une mutualisation des plateaux techniques.
- Pharmacie : définir une cible et planifier les travaux à conduire en vue d'une mutualisation des P.U.I.
- Imagerie:
 - Organiser la fonction échange / partage entre les PACS actuels des établissements.
 - En matière de PDSES, proposer des scénarii de structuration de la réponse impliquant les équipes GHT, les libéraux locaux et éventuellement un prestataire privé;
 - o Développer l'attractivité des équipes et la GPMC en imagerie ;
 - o Participer à la fonction achat à l'échelle du GHT ;
 - o définir une politique de gestion des autorisations au sein du GHT et participer de façon coordonnée aux travaux de définition du PRS2.
- Recherche et innovation : organiser le lien entre les différents sites au profit des équipes.

Les filières prioritaires de prise en charge ainsi que les thématiques prioritaires identifiées conduisent à la création de groupes de travail médicaux transversaux qui définiront les éléments du projet médical partagé à l'échéance du 1er juillet 2017. »























Fait à Toulon, le 23 décembre 2016. En onze (11) exemplaires originaux

Le Directeur CHI TOULON / LA SEY

Michel PERROT

Le Médecin Général Inspecteur HIA STE ANNEGÉNÉRAL YVES AUROY

▲Médecin-chef FAL D'INSTRUCTION DES ARMEES SAINTE-ANNE - TOULON

Yves AUROY

L'Administrateur provisoire

CH BRIGNO

Jean-Yves

Le Directeur CHI FREJUS

Chantal BORNE

Le Directeur CH HENRI GUERIN

Michel BARTEbirecte

Le Direc CH HY

Michel PERRO

Le Directeur CH DRAGUIG

Jean-Christop ROUSSEAU

CALDE

Le Directeur

CH LUC EN PROVENCE

Jean-Yves LE QUELLEC

Le Directeur

CH SAINT-TROPEZ

Chantal BORNE

POLE DE SANTÉ DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ CENTRE HOSPITALIER - RD 559 - 83580 GASSIN



